



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AUTORITÉ
DES NORMES COMPTABLES**

Quelles priorités et quels objectifs

pour l'Autorité des Normes Comptables

pour les trois prochaines années ?

Juillet 2023

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) est une autorité jeune puisqu'elle a été créée par une ordonnance de janvier 2009 ; issue de la fusion entre le Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable, il lui a alors été donné trois grandes missions :

1. établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée et donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables à ces personnes ;
2. émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales
3. veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable et proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

La montée en puissance des informations « extra-financières » à fournir par les entreprises et leur normalisation progressive sous l'appellation d'informations de durabilité ont conduit l'ANC à couvrir ce domaine, très complémentaire des informations financières. De même que l'*International Financial Reporting Foundation* (Fondation IFRS) a désormais deux jambes, l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et l'*International Sustainability Board* (ISSB), que l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) a un *Financial Reporting Board* (FRB) et un *Sustainability Reporting Board* (SRB), l'ANC a créé, à la demande du Ministre, un Comité sur l'information de durabilité ; la transposition de la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) va donner l'opportunité d'inscrire cette mission dans la Loi.

Les objectifs que peut se donner l'ANC pour les trois années qui viennent (c'est-à-dire sur la durée du mandat actuel des membres de son Collège) doivent donc s'articuler autour de ces quatre missions, s'appuyer sur le bilan de son précédent plan stratégique et prioriser la mobilisation de ses moyens en fonction de l'importance des enjeux pour les différents acteurs français des différents dossiers.

Dans cette perspective, le déploiement des nouvelles normes de durabilité apparaît comme devant être la principale priorité de l'ANC sur les trois prochaines années. Cette priorité, auxquelles les missions traditionnelles de l'Autorité devront contribuer, ne doit naturellement pas occuper tout le champ des activités mais impose d'être d'autant plus sélectif sur les autres priorités que les moyens de l'ANC (et de ses principales parties-prenantes) ne sont pas au niveau attendu et sont, en tout état de cause, très limités.

1 - LES MOYENS DE L'ANC	4
2 - LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES DE DURABILITE	6
2.1 Le rôle de l'ANC,	6
2.2 Où en est-on ?.....	7
2.2.1 Quelles sont les prochaines échéances européennes	7
2.2.2 Où en est-on pour les normes internationales (ISSB et IAASB)	9
2.3 Dans ce cadre, quels objectifs pourraient se fixer l'ANC pour les prochaines années ?	9
AXE 1 : CONTRIBUER A L'ELABORATION DE NORMES DE QUALITE PAR L'EFRAG	9
AXE 2 : CONTRIBUER A UNE BONNE PRISE EN COMPTE DE CES NORMES DE DURABILITE	11
AXE 3 : CONTRIBUER A LA COHERENCE DANS LA PRISE EN COMPTE DE LA DURABILITE	11
AXE 4 : EN COMPLEMENT ET DONC AVEC UN MOINDRE DEGRE DE PRIORITE, L'ANC POURRA.....	11
3- LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES	12
AXE 1 : RENFORCER NOTRE PRESENCE SUR LES STADES D'AMONT DU CYCLE DE NORMALISATION COMPTABLE.....	13
AXE 2 : POURSUIVRE LA CONTRIBUTION A L'ACTIVITE DE NORMALISATION COMPTABLE A L'ECHELON EUROPEEN	14
AXE 3 : PARTICIPER AUX ACTIVITES D'APPLICATION HOMOGENE DES NORMES.....	14
AXE 4 : ACCOMPAGNER L'EMERGENCE DE LA DURABILITE DANS LE REPORTING FINANCIER	15
4- LES PRIORITES EN MATIERE DE NORMES COMPTABLES FRANÇAISES	17
AXE 2 : COMPLETER ET ADAPTER LE REFERENTIEL COMPTABLE AUX PROBLEMATIQUES TRANSVERSES	18
AXE 3 : ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS SPECIFIQUES DE TOUS LES ACTEURS	19
AXE 4 : METTRE EN PLACE UNE PROCEDURE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES COMPTABLES	20
AXE 5 : SECURISER LES TRAITEMENTS COMPTABLES ET FISCAUX LIES.....	20
5- LES PRIORITES EN MATIERE DE RECHERCHE	21
AXE 1 : ANIMER LA COMMUNAUTE COMPTABLE	21
AXE 2 : ELARGIR LE PERIMETRE DES SUJETS ET DES TRAVAUX FINANCES PAR L'ANC.....	21
AXE 3 : INSTAURER UN CONSEIL SCIENTIFIQUE AU SEIN DE L'ANC.....	22
6- RENFORCER L'EFFICACITE DE L'ANC	22
AXE 1 : INSTAURER UNE PROCEDURE TRANSPARENTE D'INSTRUCTION DES SAISINES REÇUES	22
AXE 2 : AMELIORER L'EFFICACITE DANS LA CONDUITE DES PROJETS	23
AXE 3 : ACCROITRE LES INTERACTIONS ENTRE LES 4 DOMAINES DE COMPETENCE DE L'ANC	23
AXE 4 : MIEUX DIFFUSER LES TRAVAUX DE L'ANC	23

1 - Les moyens de l'ANC

Une réflexion stratégique se termine souvent par l'analyse des moyens en essayant d'adapter ces derniers aux objectifs ; c'est l'inverse qui est fait ici en raison des contraintes qui pèsent sur les moyens de l'ANC.

L'ANC n'est ni une Autorité Administrative Indépendante (AAI) ni une Autorité Publique Indépendante (API) et n'a pas de personnalité juridique ; les moyens propres de l'ANC relèvent ainsi

- des moyens qui lui sont donnés par le Ministère des Finances (Secrétariat Général et Direction Générale du Trésor) sur son budget :
 - les locaux, dans l'antenne du Ministère Place des Vins de France ;
 - les moyens courants d'informatique avec un site Internet dédié vieillissant dont la rénovation est prévue pour la fin de l'année ;
 - une enveloppe budgétaire pour les frais courants ;
 - les effectifs : agents fonctionnaires ou recrutés en CDD par le Ministère avec une enveloppe théorique indicative de 20 ETP (hors président) mais 15 ETP seulement au 1^{er} juin. Sur ces 15 ETP, 8 sont des cadres dont 5 en CDD et 7 des non-cadres dont 5 vont quitter l'ANC avant la fin 2024. Au-delà de la Directrice générale, 3 cadres sont mobilisés sur les normes françaises, 1 cadre sur les normes internationales, 2,5 cadres sur les normes de durabilité et 0,5 cadre sur la recherche.

Ce modèle RH montre ses limites :

- une affectation d'un agent du Ministère à l'ANC est peu fréquente soit par manque d'expertise en comptabilité privée du vivier du Ministère, soit par le manque d'attractivité d'un service éloigné du cœur des responsabilités du Ministère ;
 - un recrutement par voie de CDD ad hoc est toujours problématique ; au-delà du caractère peu attractif d'un CDD de 3 ans renouvelable une fois (alors même que pour les cadres recrutés selon ce dispositif, le passage par l'ANC a toujours été valorisant pour leur carrière), les rémunérations proposées restent souvent éloignées de celles du secteur privé.
- De l'utilisation d'un fonds de concours, constitué en 2009 conformément à un accord de Place et alimenté par les contributions des sociétés cotées sur le marché réglementé EURONEXT et les contributions du CNOEC et de CNCC, qui devrait lui permettre de verser les contributions françaises aux organismes internationaux (IASB et EFRAG) et à financer son soutien à la recherche mais qui, en raison du non-versement des appels de fonds par un nombre significatif d'entreprises (seules 70 % des contributions attendues sont versées), est désormais structurellement déficitaire.

Sa gouvernance s'appuie actuellement sur un Collège de 16 membres (et un commissaire du gouvernement qui n'a pas de voix délibérative mais peut demander une seconde délibération) et sur 3 instances présidées par un membre du Collège qui mobilisent les diverses parties prenantes pertinentes : la Commission des Normes Comptables Privées (CNP), la Commission des Normes Comptables Internationales (CNI) qui s'appuie sur un Forum d'Application des Normes Comptables Internationales (FANCI) et un Comité sur l'Information de Durabilité (CID). Les dossiers sont traités dans ces instances, le plus souvent sur la base de travaux conduits par un groupe de travail ad-hoc soutenu par un membre de l'équipe de l'ANC (liste des groupes de travail en vie au 1^{er} juin en annexe). Cette gouvernance a vocation à être adaptée dans le cadre de la transposition de la CSRD.

Au total, les moyens propres de l'ANC sont extrêmement faibles et l'efficacité de l'Autorité passe par sa capacité à mobiliser les différents acteurs de la Place pour participer/animer ses travaux. Le relatif tarissement des moyens de ces acteurs sur les questions de comptabilité financière (qui mobilisent désormais plus largement leurs moyens sur les rapports de durabilité) limite donc la « force de frappe » de l'ANC dans ces domaines.

L'hypothèse est faite ici que les moyens de l'ANC peuvent être globalement proches de leurs plafonds théoriques – effectifs et fonds de concours - ce qui signifie une absence d'augmentation par rapport à ces derniers mais une augmentation par rapport à ses moyens actuels. C'est-à-dire :

- les effectifs sont portés à 17 ETPT (hors président) et sont mieux répartis avec :
 - 11 cadres : 1 Directrice générale ; 4,5 Pôle durabilité ; 3 Pôle Normes privées ; 2 Pôle Normes internationales ; 0,5 Pôle recherche ;
 - 6 non-cadres (3 postes support et 3 postes assistants).

Les recrutements correspondants sont totalement prioritaires et doivent être finalisés sans attendre ; cela nécessite que les différents acteurs de la Place favorisent les départs temporaires vers l'ANC, que l'affectation interne des agents du Ministère soit revalorisée et que la possibilité de recruter ponctuellement en CDI soit ouverte.

- Le fonds de concours est effectivement alimenté sur une base proche de la cible d'origine à savoir 2 200 k€ (1 500 k€ de la part des émetteurs et 700 k€ de la part de la profession comptable).

Si tel ne devait pas être le cas, les objectifs évoqués ci-après devraient être revus à la baisse.

2 - Les priorités en matière de normes de durabilité

Avec CSRD, l'Union Européenne a fait le choix de développer ses propres normes en matière de durabilité en veillant à ce qu'elles soient compatibles avec les normes qui pourraient être développées au niveau international sous l'égide de la Fondation IFRS par l'ISSB (qui sont censées constituer une « *baseline* », les normes de l'UE étant plus exigeantes et plus complètes).

Contrairement à la précédente directive NFRD¹ qui laissait de nombreuses options nationales, CSRD qui doit être complétée par de nombreux actes délégués, ne comporte pas d'options nationales en termes de normes. Il n'y a donc pas place pour une normalisation nationale en matière de durabilité. A l'inverse, la durabilité n'ayant de sens qu'au niveau mondial, c'est l'intérêt de l'UE et de la France que les normes internationales et les normes des pays tiers soient le plus proche possible des normes de l'UE.

2.1 Le rôle de l'ANC, qui sera précisé d'ici la fin de l'année dans l'ordonnance de transposition, consiste donc pour l'essentiel :

- à contribuer à l'élaboration des normes européennes de durabilité :
 - ces normes doivent faire l'objet de règlements délégués de la Commission qui prend ces actes sur proposition de l'EFRAG, après une consultation publique et sous-réserve d'une non-objection des colégislateurs (qui peuvent les rejeter mais pas les amender) ;
 - au-delà de ces propositions de normes techniques, l'EFRAG a vocation à expliciter les normes retenues et à élaborer les conseils de mise en œuvre (guidance), voire à fournir des interprétations en tant que de besoin.
 - l'ANC est membre de l'EFRAG (qui est une association de droit Belge) et participe à ce titre à toutes ses instances (assemblée générale, Administrative Board, Financial Reporting Board et son Technical Expert Group, Sustainability Reporting Board et son Technical Expert Group).
- à influencer sur l'élaboration des normes internationales, en répondant aux consultations de l'ISSB ;
- à animer la Place française pour assurer un dialogue fructueux avec ces normalisateurs européens et internationaux afin de faire émerger si possible des positions françaises ;
- à contribuer à une bonne appropriation des normes européennes par les parties prenantes françaises.

Par parties prenantes on entend :

- les entreprises qui vont devoir utiliser ces normes pour faire leur rapport de durabilité, y compris sous une forme digitale ;
- les différents conseils qui vont les aider à effectuer ce rapport, en particulier les experts comptables ;
- les organismes qui vont auditer ces rapports, d'abord pour donner une assurance limitée puis une assurance raisonnable, pour l'essentiel des commissaires aux comptes et les autres prestataires de service indépendants dont certains experts-comptables ;
- tous les utilisateurs de ces rapports : entreprises qui vont utiliser les rapports de leur chaîne de valeur pour remplir leurs propres obligations, analystes, organismes de notation, investisseurs (y compris les banques), superviseurs/régulateurs (AMF, ACPR, H3C ...), banques centrales,

¹ Directive UE 2014/95 dite NFRD (*Non Financial Reporting Directive*)

chercheurs, journalistes, ONG, autorités publiques qui peuvent conditionner des aides sur la base de ces rapports

2.2 Où en est-on ?

2.2.1 Quelles sont les prochaines échéances européennes :

- **Pour ce qui est des normes elles-mêmes :**
 - Sur la base des propositions faites par l'EFRAG en novembre 2022, la Commission Européenne vient de mettre en consultation publique son projet de règlement délégué reprenant les 12 standards qui forment le socle des normes applicables aux « grandes » entreprises de l'ensemble des secteurs. Le règlement délégué devrait entrer en vigueur avant la fin de l'année (finalisation du projet de la Commission à l'issue de la consultation publique puis non-objection par les colégislateurs).
 - L'EFRAG va diffuser ses premières « *guidance* » (explicitant les notions de chaîne de valeur et de matérialité) au cours de l'été 2023.
 - Des normes sectorielles (en principe 40 secteurs) qui s'ajouteront aux normes générales seront développées par l'EFRAG au cours des trois prochaines années selon la même méthode (avec des consultations publiques) et seront transmises à la Commission qui suivra la procédure habituelle ; les règlements délégués concernant les 4 premiers secteurs sont désormais attendus pour juin 2025 et le process devrait s'achever début 2028.
 - Les normes obligatoires pour les PME (essentiellement les PME dont les titres sont listés sur un marché réglementé) et optionnelles pour les autres seront développées par l'EFRAG avec une perspective de règlement délégué pour les premières en juin 2025.
 - Les normes obligatoires pour les entreprises de pays tiers ayant une activité significative dans l'Union seront ensuite élaborées avec une perspective d'application à compter de l'exercice 2028.

- **Pour ce qui est des normes d'assurance de l'information :** la directive prévoit qu'un avis doit être établi sur l'information de durabilité conformément aux exigences des normes d'assurance adoptées par la Commission au moyen des actes délégués, ou, dans l'attente de leur adoption, conformément aux normes d'assurance nationales. De fait,
 - la Commission doit adopter, au plus tard le 1er octobre 2026, des actes délégués afin de prévoir des normes d'assurance limitée définissant les procédures que le ou les contrôleurs des comptes et le ou les cabinets d'audit doivent suivre pour tirer leurs conclusions relatives à l'assurance de l'information en matière de durabilité. Dans l'attente de ces actes délégués, les normes nationales d'assurance limitée devraient être élaborées par le H3C d'ici la fin de l'année.
 - la Commission doit adopter, au plus tard le 1er octobre 2028, des actes délégués afin de prévoir des normes d'assurance raisonnable, après avoir évalué si l'assurance raisonnable est possible pour les contrôleurs des comptes et pour les entreprises. En tenant compte des résultats de cette évaluation et si cela s'avère dès lors approprié, ces actes délégués préciseront la date à partir de laquelle l'avis sur l'information de durabilité doit se baser sur une mission d'assurance raisonnable fondée sur ces normes. C'est donc l'exercice 2029 qui pourrait être le premier concerné. A ce stade, des normes nationales ne sont pas anticipées.

- **Au total, les calendriers d'application que l'on peut anticiper**, notamment sur la base du projet de règlement délégué, et en prenant en compte les nombreuses périodes de transition s'agissant de certaines informations vont très au-delà de la période couverte par le présent document.
 - Le reporting demandé aux groupes dont les titres sont cotés sur un marché réglementé commencera en 2025 au titre de l'exercice 2024 mais certains éléments pourront n'être fournis que l'année suivante, voire en 2027 au titre de 2026 pour les groupes de moins de 750 employés.
 - Le reporting demandé aux autres « grandes entreprises » (pour l'essentiel les groupes de plus de 250 personnes) commencera en 2026 au titre de l'exercice 2025 mais certains éléments pourront n'être fournis que l'année suivante, voire en 2028 au titre de 2027 pour les groupes de moins de 750 employés.
 - Le reporting demandé aux « petites entreprises » dont les titres sont cotés sur un marché réglementé et aux « petites » institutions financières commencera en principe en 2027 au titre de l'exercice 2026 mais avec une capacité pour elles de ne commencer qu'en 2029 au titre de 2028.
 - Le reporting demandé aux groupes de pays tiers ayant une activité significative dans l'Union débutera en 2029 au titre de l'exercice 2028.

Si on combine ce calendrier avec celui de l'adoption des normes sectorielles, avec celui de la digitalisation des rapports et avec celui de l'introduction de l'assurance raisonnable on peut considérer que le dispositif ne couvrira l'ensemble du champ visé par la CSRD qu'à la fin de la décennie. Il reste les prochaines années seront déterminantes pour la réussite du projet.

Phase-in provisions of CSRD and ESRS
(source Commission Européenne juin 2023)

	FY 24 (report 25)	FY 25 (report 26)	FY 26 (report 27)	FY 27 (report 28)	FY 28 (report 29)
NFRD > 750 emp	Light phase-in	Light phase-in	Light phase-in	Full reporting	Full reporting
NFRD < 750 emp	Strongest phase-in	Moderate phase-in	Light phase-in	Full reporting	Full reporting
Non-NFRD > 750 emp	No reporting	Light phase-in	Light phase-in	Light phase-in	Full reporting
Non-NFRD < 750 emp	No reporting	Strongest phase-in	Moderate phase-in	Light phase-in	Full reporting
Listed SME	No reporting	No reporting	May opt out*	May opt out*	Full reporting*

"NFRD" = companies previously subject to Non-Financial Reporting Directive: large listed companies, large banks, large insurance companies, all if they have more than 500 employees.

"Non-NFRD" = all large companies (non-SMEs) not covered by NFRD. It is mainly large non-listed companies.

* Listed SMEs may use separate, proportionate standards

2.2.2 Où en est-on pour les normes internationales (ISSB et IAASB) :

- Les versions finales des deux premières normes E1 (Dispositions générales) et E2 (Climat) ont été publiées fin juin et seront probablement rapidement homologuées par OICV/IOSCO ; elles ont vocation à être d'abord appliquées sur une base volontaire par les entreprises à compter de l'exercice 2024. A ce stade, aucun pays n'a indiqué un calendrier pour les rendre obligatoires dans leur juridiction.
- L'ISSB a lancé une consultation pour définir son programme de travail ; on peut espérer que le domaine social soit retenu de façon prioritaire.
- En parallèle, le normalisateur international en matière d'audit et d'assurance (IAASB) a finalisé son projet de norme « International Standard on Sustainability Assurance (ISSA) 5000, *General Requirements for Sustainability Assurance Engagements* » ; elle fera l'objet d'une consultation publique s'achevant fin 2023.

2.3 Dans ce cadre, quels objectifs pourraient se fixer l'ANC pour les prochaines années ?

La principale priorité est d'assurer la finalisation et la bonne mise en œuvre des normes européennes de durabilité.

AXE 1 : Contribuer à l'élaboration de normes de qualité par l'EFRAG

Axe 1.A : Conforter le rôle de l'EFRAG

Afin d'assurer son nouveau rôle en matière de normes de durabilité, l'EFRAG a profondément revu son statut et son organisation ; il y a cependant consensus sur un constat : la faiblesse de ses moyens.

Compte tenu des moyens limités de l'EFRAG, l'ampleur du travail exigé par la CSRD pour finaliser les règlements délégués et la brièveté des délais fixés par la directive ont conduit à un report sur le Sustainability Reporting Board et son TEG, d'une partie des travaux qui devraient être conduits par son secrétariat.

Il importe donc de donner à l'EFRAG les moyens de ses ambitions et le statut d'association privée de l'EFRAG rassemblant les nombreuses parties prenantes avec un équilibre contesté par certains et des moyens contributifs divers ne facilite pas ce renforcement.

Globalement l'EFRAG dispose de 8 à 10 M€ de ressources, une partie venant des contributions de ses membres et l'autre venant d'une dotation sur le budget de l'UE (la part de cette dotation est plus importante pour les travaux de durabilité que pour les travaux de comptabilité financière). Alors que l'EFRAG joue un rôle central dans l'élaboration des normes de durabilité en Europe, les contributions des membres sont à 60 % au bénéfice des normes comptables et à 40 % au bénéfice des normes de durabilité en raison des contributions relativement faibles des autorités nationales (autorités nationales qui sont d'ailleurs très peu nombreuses : sur les 27 Etats Membres, 10 seulement participent au titre du pilier comptable et 9 au titre du pilier durabilité) :

	Stakeholders Associations	National Organisations	Civil Society	Total	
Financial Reporting	615 000	1 825 000		2 440 000	60.1%
Sustainability Reporting	539 500	960 000	120 500	1 620 000	39.9%
Total	1 154 500	2 785 000	120 500	4 060 000	100.00%
Part dans les contributions	28.44%	68.6%	2.97%	100.00%	
Droits de vote	42.5%	47.5%	10.00%	100.00%	

Contributions en euros pour 2022

Les effectifs de l'EFRAG, hors support des membres de l'association (« *secondments in kind* »), sont actuellement d'une trentaine d'ETP ; indépendamment de ses limites budgétaires, l'EFRAG semble peiner à recruter à Bruxelles.

La qualité des normes européennes et leur influence sur la normalisation dans le reste du monde passe par une augmentation des moyens du pilier de durabilité de l'EFRAG. Une augmentation des dotations sur le budget de l'UE a sa légitimité et ses limites ; elle a sa légitimité car la vocation de l'EFRAG est de répondre aux demandes de la Commission ; elle a ses limites car les membres de l'association sont largement issus d'acteurs privés, représentent souvent des organismes et associations qui ne sont pas dédiés aux intérêts de l'Union mais couvrent l'Europe au sens large et ne représentent pas l'ensemble des autorités nationales des pays membres. Le recours au soutien financier individuel d'entreprises intéressé au développement de ces normes est possible mais ne doit pas mettre en danger la vocation d'intérêt public de l'EFRAG.

La proposition de doubler la contribution de l'ANC au budget de l'EFRAG (350 k€ comme pour le pilier financier au lieu de 175 k€) afin de créer un effet d'entraînement et ne pas laisser l'initiative aux acteurs privés sera, le moment venu, soumise pour décision au Comité de Gouvernance du fonds de concours de l'ANC.

Axe 1.B : Participer activement aux instances de l'EFRAG en veillant à recueillir l'avis des parties prenantes françaises

Contrairement aux normes internationales où nous nous situons, pour l'essentiel, en réaction à des propositions, nous sommes en position de co-construction pour les normes européennes. Il convient, en particulier, de nourrir notre participation à l'élaboration des normes qui restent à construire (normes sectorielles et normes PME), via des groupes de travail ad-hoc rassemblant les parties françaises concernées.

Axe 1.C : Confirmer le rôle de l'ANC d'interface naturelle des parties prenantes françaises avec l'EFRAG.

Cela conduirait :

- à organiser un dispositif favorisant une analyse – via le comité/commission de durabilité et/ou un forum d'application des normes de durabilité à l'image du FANCI - des problématiques soulevées par les normes de durabilité avant saisine de l'EFRAG afin de promouvoir si possible une réponse de Place ;
- à organiser des réunions de Place avec l'EFRAG (Outreach) pour faciliter le recueil des vues sur les propositions normatives et la compréhension des solutions retenues.

AXE 2 : Contribuer à une bonne prise en compte de ces normes de durabilité par les parties prenantes françaises

L'effort pédagogique à déployer pour assurer une bonne compréhension des nouvelles exigences sur l'ensemble des parties prenantes (préparateurs dans les entreprises de toutes tailles, experts comptables qui les aident, vérificateurs qui donneront les assurances sur ces rapports, investisseurs qui les utiliseront ...) est immense et demande à mobiliser de très nombreux acteurs (organismes professionnels, organismes de formation, autorités publiques ...).

Les trois prochaines années seront clef de ce point de vue et clairement la population des ETI et des PME doit faire l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du territoire. Même pour les entreprises qui se situent en-dessous des seuils réglementaires, les demandes de leurs clients, de leurs banquiers et assureurs ainsi que, dans certains cas, des services de l'Etat les conduiront à mettre en place une approche de la durabilité cohérente avec les ESRS.

L'ANC doit participer activement à cet effort d'apprentissage.

Elle utilisera son site internet pour informer régulièrement la Place des travaux dans le domaine et diffuser des supports pédagogiques. Elle doit s'associer aux initiatives des différentes autorités/associations concernées : CNOEC, CNCC, Chambres de commerce, Banque de France, AMF, IFD, IFA ... et prendre des initiatives afin d'assurer la couverture appropriée des besoins; cela pourrait passer par l'organisation de webinaires ainsi que par une participation physique à des manifestations notamment en province.

AXE 3 : Contribuer à la cohérence dans la prise en compte de la durabilité

Les exigences de la CSRD s'inscrivent dans le cadre plus large des textes européens relatifs à la finance durable ; l'élaboration des normes CSRD a mis en évidence certaines incohérences entre ces exigences et devrait conduire à des révisions ciblées dans d'autres textes ; l'ANC doit participer avec la Place pour faire un relevé de ces incohérences et faire des propositions de révision.

Dans le cadre français, de nombreux textes réglementaires font référence à des informations de durabilité ; l'introduction d'un rapport européen normalisé de durabilité doit permettre d'éviter les doublons et de simplifier les dispositifs en se référant autant que faire se peut aux informations à fournir dans ce rapport (cf. rapport du HCJP de Juillet 2022²). L'ANC peut jouer un rôle dans cette simplification en donnant un avis formel et public sur les textes introduisant une information de durabilité à l'image de ce qui est prévu pour les textes avec une portée comptable.

Plaider pour une approche européenne homogène et exigeante des normes d'assurance ; dès l'assurance limitée, la pertinence des enjeux retenus par les préparateurs et la qualité des plans de transition devraient ainsi faire l'objet d'une appréciation par les auditeurs.

AXE 4 : En complément et donc avec un moindre degré de priorité, l'ANC pourra

- répondre aux consultations de l'ISSB et contribuer à la reconnaissance des normes de l'UE par les autres normalisateurs pour assurer leur interopérabilité ;
- à terme, participer, en complément de ce qui sera fait par les autres parties prenantes, notamment l'AMF pour les sociétés cotées, au suivi des pratiques en France en matière de durabilité afin de promouvoir régulièrement les bonnes pratiques ;
- accompagner les acteurs français dans la digitalisation des rapports de durabilité (qui feront l'objet de façon native d'un balisage (tagging) via XBRL avec une taxonomie spécifique).

² **Les dispositifs de transparence extra-financière des sociétés, Groupe de travail présidé par Jean-Baptiste Carpentier** [DROIT DES SOCIÉTÉS, AVIS ET RAPPORTS À TÉLÉCHARGER - HCJP](#)

3- Les priorités en matière de normes comptables internationales

Les normes arrêtées par l'IASB s'imposent, après homologation par la Commission Européenne prise sur avis technique de l'EFRAG, aux entreprises de l'Union européenne dont les titres sont cotés sur un marché réglementé pour établir leurs comptes consolidés ; les interprétations de ces normes arrêtées par l'IFRS-IC s'imposent de facto aux entreprises.

L'influence des parties prenantes françaises – dont l'ANC – sur leur élaboration est limitée mais ne doit pas être sous-estimée.

Elle est limitée puisque la participation des acteurs français à l'élaboration des normes ne passe que par :

- Les messages qui peuvent être passés à l'IASB et à l'IFRS-IC lors des consultations publiques voire par des contacts directs avec les membres des collèges ou avec des membres du staff.
- Les débats qui peuvent avoir lieu
 - à l'Accounting Standard Advisory Forum (ASAF qui compte 12 membres au-delà de son Président et dont l'ANC fait partie sur une base tournante de 3 sièges pour 4 autorités nationales européennes)
 - au Capital Markets Advisory Committee (20 membres dont Amundi)
 - au Global Preparers Forum (17 membres dont TotalEnergies et AirLiquide)
 - voire à l'IFRS Advisory Council (vaste forum – 57 membres – où l'ANC n'est pas représentée mais où elle peut faire passer des messages via l'AFEP, l'EFRAG, l'ESMA voire l'OICV qui en sont membres – un membre du Collège de l'ANC y représente l'OICV)
- Les messages qui peuvent être intermédiés par l'EFRAG qui, d'une manière ou d'un autre participe à la plupart des comités consultatifs de l'IFRS Foundation.
- La procédure de l'Union de l'homologation des normes, sachant que la capacité de les amender (« carve-out » ou « top-up ») est alors minime (une majorité de pays membres considère que, sauf cas extrême, homologuer une mauvaise norme internationale est préférable à s'en écarter) et que cette procédure ne couvre pas les interprétations de ces normes par l'IFRS-IC alors même que ces dernières ont parfois une portée très significative.

Si l'ANC a développé progressivement une participation active dans les travaux de l'IASB, l'efficacité de son action reste difficile à évaluer ; en effet dans bien des cas les préconisations de l'ANC, comme celles des autres normalisateurs nationaux, n'ont pas été suivies. Globalement cela traduit une attention forte portée par l'ANC aux entreprises (et donc aux préparateurs des comptes) alors que l'IASB privilégie de plus en plus largement les investisseurs ce qui l'incite à développer, en particulier dans l'annexe, les informations justifiant l'élaboration des comptes eux-mêmes. Il est désormais nécessaire de limiter ce divorce entre préparateurs qui considèrent que les normes internationales sont globalement de plus en plus complexes et de moins en moins pertinentes pour gérer leur entreprise et l'IASB, à l'écoute des investisseurs souhaitant de plus en plus de transparence dans la manière dont les comptes sont élaborés. Si l'ANC prend acte de l'orientation structurante retenue par l'IASB, elle considère nécessaire de mieux intégrer dans le processus de normalisation comptable d'une part, les contraintes opérationnelles des entreprises et les besoins de leur management et d'autre part, la nécessité pour les membres de la profession comptable et les régulateurs de disposer de normes suffisamment claires et concises pour en faciliter la mise en œuvre (« enforcement »).

Gagner en influence, c'est s'investir au niveau de chacun des 4 stades du cycle de normalisation comptable internationale, notamment sur les stades d'amont (Discussion Paper et Exposure Draft). Une influence est efficace si elle est nourrie par les apports de l'ensemble des parties prenantes de l'ANC

(préparateurs, profession comptable, régulateurs et utilisateurs des états financiers) et visant à promouvoir l'élaboration de normes comptables internationales fournissant une information à la fois utile et intelligible pour un grand nombre de parties prenantes, adaptées aux mutations de l'environnement économique (transition vers une économie verte notamment) et technologiques (digitalisation de l'information financière et développement de l'Intelligence artificielle) et pleinement intégrées dans un reporting proposant une vision de la performance globale de l'entreprises ainsi que des risques et opportunités.

Les priorités de l'ANC pourraient ainsi être les suivantes :

AXE 1 : Renforcer notre présence sur les stades d'amont du cycle de normalisation comptable pour encourager l'élaboration de normes répondant aux besoins d'un grand nombre de parties prenantes

Axe 1.A : Développer un esprit de co-construction des normes

L'ANC prend acte du souhait de l'IASB de réduire le délai d'élaboration des normes et amendements et d'obtenir un retour continu sur ses décisions provisoires (en lieu et place de consultations écrites ponctuelles). Il est donc essentiel de pouvoir influencer dès la genèse des normes au moyen de travaux de recherche mieux ciblés et « synchronisés » avec l'agenda du normalisateur international. Lors de la phase de normalisation active), l'interaction entre les parties prenantes françaises et l'IASB doit être recherchée afin de s'assurer que les prises de position et recommandations alternatives de l'ANC sont bien comprises. Cette interaction doit viser un esprit de « co-construction » des normes. Elle constitue néanmoins un exercice d'implication exigeant pour les parties prenantes dans la mesure où elle suppose un effort important de collecte de l'information (retour du terrain) et une capacité à formuler des propositions alternatives qui fassent consensus.

Sur la base du programme de travail de l'IASB pour les prochaines années, les priorités de l'ANC s'incarneraient sur les projets suivants :

- principaux projets pour lesquels des Exposure Drafts sont attendus :
 - en priorité : Goodwill and Impairment; Dynamic Risk management;
 - et également : Financial Instruments with Characteristics of Equity;
- principaux projets post Exposure Drafts :
 - en priorité : Primary Financial Statements;
 - et également : Management Commentary, Rate-regulated Activities.

Axe 1.B : Participer à l'évaluation des nouvelles normes IFRS

A la suite de la demande formulée par l'UE lors de la publication de la norme IFRS 8, l'IASB s'est doté d'une procédure visant à évaluer les effets d'une nouvelle norme IFRS trois ans environ après sa date de première application. L'IASB a récemment arrêté les objectifs précis de cette procédure —i.e. évaluer si les effets de la nouvelle norme sur l'ensemble des parties prenantes sont en ligne avec les effets attendus lors du développement de la norme. Une *Post Implementation Review* (PIR) exige donc des parties prenantes consultées une capacité de prise de recul sur les dispositions d'une norme prises dans leur ensemble ainsi qu'une capacité à identifier et hiérarchiser les éventuelles difficultés d'application pratique rencontrées. Elle exige plus particulièrement une capacité à rapporter des éléments de preuve, quantitatifs notamment, étayant les difficultés ou dysfonctionnements observés. Les projets de recherche financés par l'ANC (« effets réels » des normes ou études quantitatives) ainsi que la collecte de données auprès des parties prenantes (questionnaires) peuvent utilement informer les réponses aux PIR.

Les principales revues de normes (PIR) en cours ou attendues sont : IFRS15 (Revenue from Contracts with Customers), puis IFRS16 (Leases), puis IFRS9 dans la partie Hedge Accounting ; la PIR IFRS17,

norme qui a fait l'objet d'un « carve-out » de l'UE, notamment à la demande insistante de la France viendra ensuite. Les travaux de l'ANC porteront principalement sur les revues des normes IFRS 9 et IFRS 17, normes ayant fait l'objet d'aménagement lors de leur homologation en Europe.

Axe 1.C : Promouvoir une coopération internationale

Les positions françaises peuvent se trouver renforcées si elles sont partagées par les normalisateurs d'autres juridictions. Des positions consensuelles peuvent également émerger. Il est donc important de comprendre comment nos homologues se positionnent sur les grands chantiers de la normalisation comptable internationale et de partager avec eux nos constats et réflexions. Le renforcement des relations bilatérales avec nos homologues européens et non-européens doit donc être poursuivi.

AXE 2 : Poursuivre la contribution à l'activité de normalisation comptable à l'échelon européen

Axe 2.A : Participer aux travaux de veille et d'influence de l'EFRAG

L'EFRAG a pour mission d'être un contributeur actif aux travaux de l'IASB, en veillant notamment à ce que les positions européennes soient entendues par le normalisateur international. L'EFRAG réalise également un grand nombre d'*outreach* qui permettent notamment d'identifier les enjeux pratiques associés aux normes en cours de développement et sont autant d'occasion pour nos parties prenantes de faire entendre leur voix. Il est donc important de promouvoir les positions françaises à l'EFRAG afin de démultiplier leur écho potentiel au niveau international, tout en veillant à travailler à l'élaboration de consensus en tant que de besoin.

Axe 2.B : Participer aux travaux d'homologation des nouvelles normes et amendements aux normes IFRS en veillant à ce que ce processus ne soit pas dénaturé

L'ANC prend acte des vues divergentes pouvant exister entre états-membres sur la nature substantielle du processus d'homologation des normes IFRS par l'Union Européenne ainsi que de la perte d'agilité qui en résulte parfois. L'ANC reconnaît également la nécessité d'appliquer dans l'Union Européenne un référentiel IFRS aligné, ou quasiment aligné, sur les normes IFRS telles que publiées par l'IASB. L'ANC continue néanmoins à défendre le principe d'un examen de fond des nouvelles normes et des amendements à des normes existantes, et partant, maintient son soutien au processus d'homologation précité. Cet examen, outil de la souveraineté de l'UE sur les sujets comptables, semble en effet nécessaire dans la mesure où il permet de s'assurer que les positions européennes sont prises en compte, le plus en amont possible, par l'IASB.

La contribution de l'ANC aux travaux d'homologation consiste principalement en la participation aux travaux de l'EFRAG quant à l'émission d'avis d'homologation définitifs. Par ailleurs, l'ANC en tant qu'observateur lors des réunions de l'*Accounting Regulatory Committee* (ARC) apporte toute l'assistance technique au représentant français (la DGT). Il est à cet égard, nécessaire que les lettres de commentaires de l'ANC mettent en exergue les points techniques dirimants et fournissent des éléments permettant d'apprécier la matérialité de ces points.

AXE 3 : Participer aux activités d'application homogène des normes (« consistant application »)

Axe 3.A : Contribuer aux travaux du Comité d'Interprétation des normes IFRS (IFRS-IC)

Le référentiel IFRS constitue aujourd'hui une plateforme normative ayant atteint un niveau de maturité avancé. Dans le cadre de sa troisième Agenda Consultation, l'IASB a pris acte des commentaires l'enjoignant à ne pas accroître le volume de ses ressources dédiées à ouvrir de grands chantiers comptables afin de poursuivre les efforts quant à l'application homogène des normes et de leur maintenance. Les *Agenda Decisions* de l'IFRS-IC jouent aujourd'hui un rôle déterminant dans

l'application homogène des normes et peuvent parfois remettre en cause des pratiques comptables établies de longue date. La jurisprudence comptable que ces décisions instituent doit donc être scrutée afin de s'assurer qu'elles se contentent de décliner les principes inclus dans les normes existantes et que l'absence de dispositions spécifiques dans les normes existantes soit résolue par des actions de normalisation comptable en bonne et due forme.

Il est donc essentiel que le FANCI continue à

- apporter un éclairage technique et pratique au membre français de l'IFRS-IC ;
- analyser les décisions provisoires de l'IFRS-IC ;
- répondre aux demandes d'information (« outreach requests ») de l'IFRS-IC ;
- préparer, en tant que de besoin, des lettres de commentaires sur ces décisions.

Axe 3.B : Contribuer de façon consensuelle à l'application homogène des normes IFRS à l'échelon français

L'activité de normalisation comptable internationale est dévolue à l'IASB. D'autres acteurs (normalisateurs nationaux, auditeurs, régulateurs, etc.) peuvent développer des éléments de doctrine pouvant apporter un éclairage utile sur les modalités d'application des normes IFRS afin d'en faciliter l'application homogène sur des cas d'espèce bien identifiés sans pour autant que cet éclairage ne conduise à ajouter ou soustraire des dispositions aux textes de l'IASB et à dénaturer l'approche principielle inhérente au référentiel IFRS. C'est dans ce cadre bien défini que l'ANC publie des recommandations qui proposent généralement une analyse possible et consensuelle de l'application des dispositions des normes IFRS à certains cas d'espèce rencontrés en France. Si le rôle des normalisateurs nationaux en matière d'application homogène des normes n'est pas officiellement reconnu par l'IASB, l'ANC dispose d'une légitimité à continuer, et ce en conformité avec l'article 1 de l'Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009, de publier des recommandations en tant que de besoin. Dans un contexte fortement internationalisé où les publications sont analysées par différentes parties prenantes, il est essentiel que ces recommandations continuent à faire l'objet d'une instruction technique rigoureuse et consensuelle. L'application homogène des normes à l'échelon national ne nécessite pas systématiquement la publication de recommandations. Le FANCI constitue à cet égard un lieu d'échange important entre les parties prenantes en examinant les questions d'application des normes soulevées par la Place.

AXE 4 : Accompagner l'émergence de la durabilité dans le reporting financier ainsi que les réflexions visant à renforcer la cohérence d'ensemble du reporting financier

Axe 4.A : Suivre les problématiques comptables associées à la transition vers un modèle économique durable

Les engagements pris par les entreprises en matière de politique ESG, notamment en vue de la décarbonation de leurs activités, ainsi que les évolutions réglementaires en cours créent des problématiques comptables nouvelles ou remettent au goût du jour des problématiques anciennes (contrats pour usage propre ou comptabilisation des droits d'émission par exemple). Les normes IFRS peuvent inclure des dispositions principielles qui permettent de traiter ces problématiques : une réflexion approfondie est alors nécessaire pour identifier les caractéristiques essentielles des cas d'espèce concernés et comprendre comment les dispositions des normes s'y appliquent. Les dispositions incluses dans les normes IFRS peuvent être également insuffisantes pour traiter ces problématiques : il est dans ce cas nécessaire d'attirer l'attention de l'IASB sur la nécessité d'initier des actions de normalisation comptable. L'ANC peut jouer un rôle dans ces deux cas en centralisant et organisant les réflexions sur ces sujets et en interagissant avec l'IASB et d'autres normalisateurs.

Il convient donc d'accompagner activement l'IASB dans la réflexion qu'il a lancé sous le titre actuel « Climate-related Risks in the Financial Statements » et qui pourrait couvrir d'autres risques de long-terme.

Axe 4.B : Plus largement, accompagner la connectivité entre le reporting comptable et le reporting de durabilité

L'émergence du reporting de durabilité pose la question de son interaction avec le reporting comptable. Dans la mesure où ces deux formes de reporting se font le miroir de problématiques communes, il est important qu'elles interagissent de façon à éviter la duplication d'informations, les incohérences ou les conflits, et à fournir une vue holistique de la façon dont une entreprise crée de la valeur pour ses parties prenantes.

Cette problématique est en fait un point d'attention commun aux quatre domaines de responsabilité de l'ANC (normes internationales, normes françaises, normes de durabilité et recherche).

L'enjeu de connectivité a été clairement identifié par l'EFRAG comme un sujet majeur de réflexion pour les années qui viennent. L'EFRAG se propose donc de conduire des réflexions spécifiques sur ce sujet. Il est essentiel que l'ANC participe aux travaux de l'EFRAG, voire de l'IASB/ISSB en cette matière. L'ANC dans le cadre des commentaires qu'elle exprimera sur ces projets veillera à appréhender les enjeux de connectivité associés. Toutefois, la correcte prise en compte de ces enjeux devra probablement conduire à repenser les modalités de réflexion et de commentaires sur certains projets de l'IASB (ouverture des groupes de travail à une population d'interlocuteurs élargie par exemple).

Axe 4.C : Accompagner les réflexions sur la nécessité de parvenir à un reporting proposant une vue holistique de la façon dont une entreprise crée de la valeur ainsi que des risques et des opportunités susceptibles d'affecter son modèle économique

La volumétrie croissante des informations à fournir par les entreprises que ce soit dans leurs états financiers ou, de façon plus générale, dans leur rapport de gestion comporte un risque de perte d'intelligibilité d'ensemble du reporting financier qui pourrait *in fine* être vécu comme un simple exercice de conformité. Des parties prenantes de l'ANC font observer que l'émergence du reporting de durabilité constitue l'occasion de prendre du recul sur la façon de présenter l'information qu'une entreprise doit communiquer à ses parties prenantes afin que cette information donne une vue d'ensemble cohérente du métier et de la performance de l'entreprise. L'EFRAG prévoit de réfléchir sur ce sujet, notamment à un stade plus avancé de son projet dédié à la connectivité. L'ISSB pourrait également initier des travaux conjointement avec l'IASB sur un projet à lancer intitulé « Integration in reporting ». Il est important que l'ANC puisse être en veille active sur ce sujet et participe aux discussions à venir.

4- Les priorités en matière de normes comptables françaises

Au-delà des normes internationales de l'IFRS homologuées par la Commission Européenne qui s'imposent pour établir les comptes consolidés des entreprises dont les titres sont cotés sur un marché réglementé de l'Union (règlement 1606/2002), les Etats membres ont le choix de retenir pour les comptes sociaux de ces entreprises et les comptes sociaux et consolidés des autres entreprises soit ces normes internationales soit des normes nationales pourvu que ces normes respectent les dispositions de la directive comptable de 2013 (directive 2013/34). Cette dernière ouvre de nombreuses options de transpositions avec notamment la possibilité de retenir des standards alternatifs d'évaluation (en particulier juste valeur pour les comptes consolidés), notamment en fonction de la taille de l'entreprise. Par ailleurs le règlement 1606/2002 permet aux Etats membres d'offrir aux entreprises le choix entre normes nationales et normes internationales (mais c'est tout l'un ou tout l'autre).

La France a fait le choix d'un corpus de standards comptables nationaux unique, différent de celui de l'IFRS, et servant sans exception de référence à l'ensemble des dimensions de la vie économique, notamment la dimension fiscale. L'établissement de ce corpus comptable national constitue la responsabilité fondatrice de l'ANC, la seule qu'elle détient en propre et qui fonde sa légitimité dans les autres domaines.

Par ailleurs, ce corpus comptable national (les règlements comptables de l'ANC) s'applique à des nombreuses entités ou structures soumises à l'établissement de comptes annuels qui n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation comptable européenne et internationale (associations par exemple).

Les priorités que peut se fixer l'ANC pour les prochaines années doivent s'appuyer sur le bilan des actions engagées dans le cadre du précédent plan stratégique. Le plan stratégique 2020-2022 reprenait quatre axes qui se déclinaient en 14 actions dont le bilan figure sur le site³.

Si ces quatre axes apparaissent toujours pertinents, il faut en tout état de cause pouvoir donner la priorité aux sujets d'actualité présentant un impératif d'adoption rapide en raison de textes législatifs ou réglementaires comportant de manière directe ou indirecte des effets sur la réglementation comptable et pour lesquels l'ANC n'a pas nécessairement une grande visibilité.

A ce stade, les priorités seraient les suivantes.

AXE 1 : Adapter le cadre du référentiel comptable français : priorité moyenne

L'intérêt des entreprises diverge en fonction de leur taille : les grandes entreprises qui doivent par ailleurs établir leurs comptes consolidés en fonction des normes internationales souhaitent une évolution des normes nationales pour se rapprocher voire reprendre ces normes pour leurs comptes sociaux (quitte à faire des retraitements pour déterminer leur charge fiscale) alors que les entreprises plus petites privilégient la simplicité et l'unicité avec l'approche fiscale. Cette opposition entraîne très souvent un blocage des évolutions souhaitables des normes françaises.

En tant que normalisateur pour l'ensemble des entreprises, dont la majorité ne connaissent pas les normes IFRS, l'ANC doit s'interroger au cas par cas sur la pertinence de prendre en compte ou pas les évolutions des normes IFRS tout en veillant à respecter les besoins des divers utilisateurs des comptes annuels (chef d'entreprise, apporteurs de capitaux, partenaires commerciaux, l'Etat...). Les « *Principes*

³ [ANC Rapport 2020-2022.pdf](#)

sous-jacents à l'élaboration par l'ANC des normes comptables françaises »⁴ établis en 2022 constituent le cadre de référence pour déterminer les évolutions du référentiel comptable français.

Le Collège n'a pas souhaité engager une réflexion sur la pertinence du cadre comptable unique et sur l'option qui pourrait ainsi être laissée aux entreprises qui établissent leurs comptes consolidés conformément aux IFRS d'utiliser également ce référentiel pour leurs comptes sociaux.

AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses : priorité élevée pour l'achèvement des travaux lancés mais ambition modérée pour engager de nouveaux chantiers

- La revue permanente du référentiel pour l'adapter et le compléter des nouvelles transactions et modes d'exploitation (notamment en fonction des évolutions de la réglementation nationale et des normes internationales) est incontournable et prioritaire ; sont d'ores et déjà prévus de traiter :
 - au titre du règlement sur les comptes consolidés, l'exception de comptabilisation des impôts différés afférents au dispositif d'imposition minimale mondiale (dit Pilier II (directive européenne 2022/2523 du 15 décembre 2022) ;
 - la problématique des scissions partielles (transposition de la directive sur le droit des fusions).

- Il faut clôturer rapidement, d'une manière ou d'une autre, les travaux bien engagés sur :
 - le chiffre d'affaires : en 2016, le Collège de l'ANC a engagé des travaux visant à compléter le plan comptable général afin d'y introduire des dispositions précisant la comptabilisation du chiffre d'affaires. Ces travaux ont donné lieu à une consultation publique fin 2019 sur un projet de texte précisant :
 - le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires : la notion de délivrance,
 - les règles quant à l'identification des différents livrables dans un contrat,
 - les mécanismes d'ajustement de prix à la baisse,
 - le traitement comptable des bons de réduction,
 - le maintien des dispositions actuelles concernant les contrats à long terme.La crise sanitaire ayant soulevé de nombreuses questions liées à la prise en compte des produits, il a été décidé de différer en 2022, la finalisation des travaux et le traitement des retours à la consultation. Le Collège de l'ANC a validé en septembre 2022 les orientations générales du projet et la finalisation du texte est désormais prioritaire (elle passera par une nouvelle consultation publique).
 - le traitement de certains actifs incorporels (solutions informatiques) au regard de l'évolution technologique (en particulier l'exploitation des logiciels en mode SaaS) qui a fait l'objet de précisions dans les standards internationaux.
 - les modalités de comptabilisation des regroupements d'entités au sein des groupes consolidés.

⁴ Principes élaboration des normes comptables (anc.gouv.fr)

- Être prudent sur l'engagement de nouveaux travaux transversaux : dans cette perspective les priorités couvrent :
 - le traitement comptable des titres : de nombreuses questions à ce sujet révèlent un besoin de revoir les règles actuelles notamment au sujet de leur classification comptable (question de la prise en compte de l'intention de détention) en gardant en tête le lien avec les problématiques fiscales qui reposent sur une approche propre.
 - Des questions comptables soulevées par la transition vers une économie verte, plus particulièrement les dispositifs d'incitation à la lutte contre les changements climatiques ou de compensation carbone : dans un premier temps, les certificats d'économie d'énergie posent de nouvelles questions techniques, nécessitant d'être traitées en complétant les textes actuels. Dans un second temps, le traitement comptable des financements par des tiers d'investissements ou d'activités présentant un intérêt écologique (captation de CO2, soutien à la biodiversité, Label bas carbone, etc.) nécessitent un travail approfondi afin de refléter au mieux la diversité des opérations et obligations en jeu.
 - Le traitement comptable des aides et subventions : la multiplication des aides déployées par les autorités publiques en faveur des acteurs économiques pour faire face aux conséquences de récentes crises (liée à l'épidémie de Covid 19, à la crise énergétique) a suscité de multiples interrogations sur leur traitement comptable. Renforcer les règles relatives aux aides et subventions dans le plan comptable général permettrait de fournir des principes robustes permettant à toutes les parties prenantes de déterminer le traitement comptable de manière homogène.
 - Enfin, évidemment, les problématiques de connectivité entre les rapports financier et de durabilité réclamera une réflexion à développer à moyen terme au regard des évolutions en cours du rapport de durabilité. Ils doivent irriguer les réflexions au fur et à mesure : ainsi outre la prise en compte de nouveaux risques pour l'appréciation des provisions comptables (tant dans leur constitution que dans leur évaluation), des questions sur l'interaction entre les deux rapports ou encore sur la reconnaissance de nouveaux types d'actifs et de passifs sont susceptibles d'émerger.

AXE 3 : Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs : priorité faible au-delà des saisines ponctuelles

- **Les saisines ponctuelles en cours de traitement ou anticipées concernent :**
 - les commissaires de justice, pour lesquels un avis est à donner dans les mois prochains sur un projet de texte réglementaire sur le plan de comptes de cette profession réglementée ;
 - la prise en compte d'une provision réglementée dans les coopératives agricoles pour lutter contre les aléas climatiques et travaux d'ajustement rédactionnel et questions d'application pour les règlements relatifs au secteur agricole.
 - le secteur de l'assurance avec la finalisation des travaux concernant la comptabilisation des opérations cantonnées dans les plans d'épargne retraite.
- **Les travaux concernant le secteur bancaire** et notamment le sujet du modèle de dépréciation selon les pertes attendues, ont été finalisés par l'ANC et rejetés par les parties prenantes en 2021 ; imposer les conclusions de ces travaux serait toutefois d'un bénéfice mince puisque la plupart des acteurs établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS qui intègrent le provisionnement des pertes attendues et que l'approche prudentielle qui se fonde sur ces normes intègre une anticipation des risques a un impact majeur.

- **Les travaux concernant le secteur de l'assurance** ont été engagés en 2018 en se concentrant sur les provisions techniques (hors assurance vie). Sur la trentaine de provisions techniques, treize ont fait l'objet d'une analyse et ont été ventilées en trois catégories : parmi celles dont le diagnostic était achevé, une ne faisait pas l'objet de proposition de modification alors que pour d'autres des évolutions étaient suggérées (5) ; une troisième catégorie rassemblait des provisions techniques pour lesquelles une analyse complémentaire apparaissait nécessaire (7). L'analyse conduite examinait notamment la pertinence des taux d'actualisation, des taux de revalorisation et des tables de mortalité figurant dans les règlements comptables ; la question de la date à retenir pour mesurer les engagements (importante pour déterminer notamment les provisions pour risques en cours) reste ouverte. Le secteur de l'assurance comportant de nombreux acteurs de taille très diverse, il est proposé de reprendre le dossier et de l'achever d'une manière ou d'une autre.

AXE 4 : Mettre en place une procédure de suivi de la mise en œuvre des textes comptables

A l'image de ce que pratiquent la plupart des normalisateurs, il apparaît utile de mettre en place une procédure de suivi de la mise en œuvre des réglementations passées.

En effet, le normalisateur doit accompagner l'application de ses réglementations. Faire une revue des règlements comptables passés pour en apprécier les questions d'application, la pertinence de l'information financière en résultant et les éventuels points d'amélioration est un principe que l'ANC doit intégrer.

Il est proposé d'initier cette démarche au sujet du règlement ANC n° 2018-06 relatif au secteur non lucratif (applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020) au vu de l'importance accrue de ce secteur dans l'économie. Il s'agira d'apprécier les points d'interprétation ainsi que l'amélioration de l'information financière en résultant avec l'ensemble des parties prenantes (profession comptable, préparateur, organes de contrôle et autorité de tutelle). Cette revue pourra s'articuler avec le sujet de projet de recherche proposé sur le secteur.

En fonction du résultat obtenu sur ce pilote ; des principes pourraient être retenus concernant les critères de choix utiliser pour sélectionner les règlements à revoir ; en particulier, faut-il la réserver aux textes les plus récents ; peut-on l'appliquer à des textes plus anciens pour lesquels existe un recul suffisant sur leur mise en œuvre ?

AXE 5 : Sécuriser les traitements comptables et fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable : priorité moyenne

Mesurer l'enjeu fiscal lors de l'examen d'une norme comptable est incontournable car les règles comptables, définies par l'ANC, constituent le socle de la fiscalité. Si réduire les divergences entre traitement comptable et traitement fiscal reste donc souhaitable, ce ne peut être un objectif pour l'Autorité comptable que s'il est partagé avec l'Autorité fiscale.

Il est proposé de n'aborder cet objectif qu'au fil des saisines ponctuelles et des travaux engagés par ailleurs. La coordination avec les services fiscaux serait essentielle pour le traitement du domaine des titres ou la finalisation du dossier « chiffre d'affaires » ; elle pourrait être utile dans le secteur de l'assurance (traitement de la provision pour égalisation et des captives de réassurance).

5- Les priorités en matière de recherche

L'ordonnance fondatrice de l'ANC dispose *qu'elle veille à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; elle propose toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.*

Stimuler la recherche en comptabilité est donc une des missions fondatrices de l'ANC et ce afin « *d'alimenter activement la réflexion des membres du Collège et des commissions de l'ANC, d'intervenir dans les débats internationaux et de préparer l'avenir.* »

Les actions en faveur de la recherche comptable se concentrent actuellement sur deux axes :

- Le financement régulier de la recherche académique via des appels à projets, lancés chaque année, sur des thèmes d'actualité ;
 - 33 projets ont été retenus depuis 2016 (sur 7 ans) avec une tendance à la baisse du nombre annuel (de 2 à 3 ces dernières années).
 - 14 projets sont en cours, dont 10 ont vocation à être achevés cette année, 1 en 2024 et 3 en 2025. Compte tenu des délais nécessaires pour finaliser une recherche académique (3 ans sans compter les délais pour une publication dans une revue à comité de lecture), des appels à projet ont été lancés en mai 2023 sur les thèmes suivants :
 - Les crypto-actifs
 - Connectivité des reporting financier et de durabilité
 - Digitalisation des reporting financier et/ou de durabilité
 - Transparence de l'information financière des associations
 - Comptabilité et transition écologique
 - Intelligence artificielle et comptabilité
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Le financement de ces projets mobilise de 80 à 110 k€ par an sur les ressources du fond de concours, 2021 ayant été exceptionnellement bas en raison de la pandémie.
- La diffusion et promotion de ces travaux : Les papiers issus de ces projets figurent sur le site de l'ANC et sont parfois présentés aux Etats généraux de la recherche comptable ; certains sont soumis par leurs auteurs aux revues spécialisées.

A ce stade, les priorités seraient les suivantes :

AXE 1 : Animer la communauté comptable

Une manifestation annuelle majeure : les Etats généraux de la recherche comptable, rassemblant sur un thème d'actualité, différent chaque année, des enseignants-chercheurs, préparateurs, analystes financiers et professionnels de la comptabilité ; la date de la session 2023 a été fixée au vendredi 1er décembre sur le thème « Reporting de durabilité : actualités et enjeux ».

AXE 2 : Elargir le périmètre des sujets et des travaux financés par l'ANC

L'ANC joue ainsi un rôle très significatif dans le soutien à la recherche comptable, domaine qui a tendance à s'appauvrir au profit de la recherche en finance ou sur des questions environnementales. Il est donc important de garder cette priorité en élargissant la cible et en structurant la démarche, ce qui peut se faire en gardant une enveloppe maximale de 120 k€ pour cette mission.

- Ainsi, s'il n'est pas proposé d'élargir le périmètre des questions couvertes par le soutien de l'ANC à des questions purement non comptables, il faut pouvoir couvrir les problématiques Environnement et Social via leur connexion avec les questions de comptabilité financière (il y a

un rapport de gestion unique) et via la possibilité de leur appliquer des techniques comptables (type comptabilité triple capital).

- Il faut compléter le soutien à la recherche académique par un soutien aux travaux de moindres ambitions et parfois plus opérationnels entrant dans le périmètre des missions de l'ANC : prix de thèse et/ou de mémoire M2 dans une université française, mémoire d'expertise comptable.
- Positionner les travaux de recherche par rapport aux priorités retenues dans les trois autres domaines de responsabilité de l'ANC en anticipant au maximum les sujets que l'IASB aura à traiter.

AXE 3 : Instaurer un Conseil scientifique au sein de l'ANC

Afin de promouvoir le soutien que l'ANC apporte aux équipes de recherche, il est proposé de formaliser la démarche avec l'aide d'un Conseil scientifique associé au Collège et qui serait plus spécifiquement chargé :

- d'établir les appels à projets et de sélectionner les projets,
- d'avoir une présentation des travaux et de les discuter lors de l'achèvement des projets,
- d'aider dans la préparation de l'agenda des Etats généraux,
- de sélectionner le/les bénéficiaires des prix.

6- Renforcer l'efficacité de l'ANC

Depuis sa création l'ANC s'est engagée à définir et à mettre en œuvre un cycle de production plus efficace, en exposant clairement ses procédures et en aspirant à de meilleures pratiques. Confrontée ces dernières années d'une part à des questions d'urgence et d'autre part à des difficultés de recrutement, les procédures n'ont pas pu être formalisées.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, les pistes d'amélioration suivantes pourraient être mises en œuvre :

AXE 1 : Instaurer une procédure transparente d'instruction des saisines reçues

L'ANC est consultée via de multiples canaux (courriers, courriels, téléphone, contact via le site internet...) et par diverses parties prenantes (fédérations professionnelles, pouvoirs publics, ordres professionnels, journalistes...), ce qui lui permet d'être sensibilisée et informée à date, des problématiques rencontrées par les différents acteurs. Si certaines de ces demandes constituent des demandes de conseils individualisés, demandes aux quelles l'ANC ne peut pas répondre, d'autres soulèvent des questions comptables générales relevant de la compétence de l'ANC. Aujourd'hui, ces saisines sont instruites par les services de l'ANC et les instances se prononcent sur les suites à donner sur la base de cette analyse. Cependant, très souvent les enjeux économiques généraux, financiers, règlementaires, sociaux ne sont pas présentés de façon étayée ce qui peut conduire à retarder ou à fausser l'instruction de cette saisine. Aussi, il est proposé, pour gagner en efficacité, de mettre en place une procédure de saisine de l'ANC via un formulaire en ligne permettant de recueillir tous les éléments nécessaires à son instruction et faciliter ainsi la prise de décision des instances quant aux suites à donner. Corrélativement l'ANC s'engagera à informer les demandeurs de l'avancement de leur saisine et des modalités de traitement retenues.

AXE 2 : Améliorer l'efficacité dans la conduite des projets

L'ANC a fait le choix d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration des règlements comptables ou de ses prises de position concernant les normes comptables internationales et les normes de durabilité des entreprises, ce mode de fonctionnement passe par la constitution de groupes de travail pour chaque sujet. Il s'avère aujourd'hui difficile, pour diverses raisons (pénurie de ressources, peu de disponibilité pour les représentants des entreprises), de réunir l'ensemble des parties prenantes concernées par le sujet traité, ce qui peut nuire à la qualité de la norme produite et à sa mise en œuvre. Devant cette difficulté de mobiliser les membres des groupes de travail sur une durée relativement longue, il est proposé de mettre en place une nouvelle procédure de travail visant à recueillir des contributions écrites des membres des groupes et des autres parties prenantes. Ces contributions écrites pourront être réalisées via le site extranet de l'ANC, permettant ainsi des contributions en temps réel sur les consultations lancées par les services au cours de processus de production.

L'amélioration de la qualité du process nécessite une meilleure implication des membres tant au niveau technique qu'au niveau du respect des délais. Ainsi le Collège ou les Commissions à l'initiative de la création d'un groupe de travail établiront, le cas échéant, un mandat à destination du président du groupe de travail afin de fixer les contours de ses travaux et le calendrier des livrables

Tous ces éléments seront rassemblés dans un manuel de procédure diffusé sur le site internet de l'ANC.

AXE 3 : Accroître les interactions entre les 4 domaines de compétence de l'ANC

Si certains sujets relèvent d'un domaine exclusif de compétence de l'ANC, d'autres peuvent avoir des implications sur un autre domaine de compétence. Fréquemment les évolutions du référentiel comptable international (nouvelle norme IFRS ou interprétation de l'IFRS IC) qui concernent en France les sociétés cotées sur un marché réglementé pour leurs comptes consolidés, donnent lieu régulièrement à des demandes de mise à jour du référentiel français au motif notamment de la simplification des traitements entres comptes sociaux et consolidés ou de suivi de gestion homogène. Il est donc nécessaire d'anticiper ces demandes éventuelles en traitant les sujets de façon plus transverse en constituant des groupes de travail relevant des différentes commissions de l'ANC à l'instar de ce qui a été fait pour préparer les recommandations de l'ANC lors de la crise sanitaire et/ou en informant les commissions des travaux en cours dans les autres commissions via la communication des ordres du jour des réunions et de tout autre document utile.

AXE 4 : Mieux diffuser les travaux de l'ANC

La refonte du site internet permettra d'enrichir son contenu avec notamment la création d'un espace Presse et une possibilité d'abonnement et flux RSS. Afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du rapport de durabilité, des vidéos et autres supports d'information seront régulièrement postés.

Si le site de l'ANC est consulté essentiellement pour accéder aux normes comptables nationales, des informations complémentaires sont demandées notamment des éléments portant sur les travaux en cours et les documents explicatifs quant aux positions retenues. Des lettres d'informations thématiques seront diffusées plus fréquemment (en fonction des moyens de l'ANC).

Le Président les membres des instances et les membres des services de l'ANC interviennent fréquemment lors de divers colloques ou répondent à des interviews, un relai de ces interventions sera mis en ligne sur le site de l'ANC (sous réserve des droits de diffusion).

Les membres du collège de l'Autorité des normes comptables

M. Robert Ophèle, Président

Membres nommés en raison de leurs compétences économique et comptable⁵

Mme Anne Lyse Blandin

Mme Graff-Daudret, conseillère à la Cour de Cassation

M. Thierry Garcia

M. Jean-Claude Hassan, conseiller d'Etat

Mme Emmanuelle Guyomard

M. Denis Soubeyran, conseiller maître à la Cour des comptes

Mme Catherine Hanser

Mme Marie Seiller, représentante de l'Autorité des marchés financiers

M. Alain de Marcellus

Mme Evelyne Massé, représentante de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Emmanuel Paret

M. Patrick Montagner, représentant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

M. Cyril Roux

M. Hubert Tondeur

Membre nommé en tant que représentant des organisations syndicales représentatives des salariés

Mme Brigitte Pisa

⁵ Arrêté du Ministre des finances, de l'économie et de la souveraineté industrielle et numérique du 8 février 2023

Les membres de la Commission des normes comptables privées

Présidente : **Mme Anne Lyse Blandin**

Vice-présidente : **Mme Emmanuelle Guyomard**

Membres :

Mme Barre Tricoire

M. Jean-Charles Boucher

Mme Sophie Castellan

M. Christophe Chazalon

M. Pierre Henri Damotte

Mme Catherine Grima

Mme Marie-Jeanne Morvan

Les membres de la Commission des normes comptables internationales

Président : **M. Alain de Marcellus**

Vice-président : **M. Emmanuel Paret**

Membres :

Mme Véronique Cotten

Mme Laurence Dubois

Mme Isabelle Esteves

M. Vincent Fleury

M. Edouard Fossat

M. Loïc Le Berre

Mme Marie-Pascale Peltre

Les membres du comité sur l'information de durabilité

M. Robert Ophèle, président de l'Autorité des Normes comptables, président du comité sur l'information de durabilité

Mme Sarah Bagnon

M. Paul Benoist

Mme Claire Berthier

M. Tegwen le Berthe

M. Guillaume de Bodard

M. Pierre Chabrol

Mme Fiona Cloarec

M. Bruno Costes

M. Hervé Gbego

Mme Martine Léonard

Mme Sylvie Marchal

Mme Karine Merle

Mme Ute Meyenberg

Mme Astrid Milsan

Mme Sandrine Nectoux,

M. Thierry Philipponnat

Mme Camille Putois

M. Julien Rivals

Mme Laurence Rivat,

M. Alexandre Rambaud

Mme Géraldine Rivière-Giordano

M. Olivier Scherer

Mme Christine Tarral

Mme Catherine Tissot-Colle

M. Frédéric Vansteenkiste

M. Stéphane Voisin

Liste des groupes de travail de l'ANC au 1^{er} juin 2023

<p>Commission des normes comptables internationales</p>	<p>GT A3-17 Macro couverture 3 GT A3-18-02 PIR IFRS 9 : amendements à la classification et évaluation des instruments financiers GT A6-07 Etats financiers primaires PFS GT A8- 06 Regroupements d'entités sous contrôle commun GT A10 Contrats d'assurance IFRS 17 GT A20 FANCI</p>
<p>Commission des normes comptables privées</p>	<p>GT B1-2-14 Assurances opérations cantonnées GT B1-3-07 Fusions dans les SPPICAV GT B1-3-08 Groupements forestiers d'investissement GT B2-1-11 Incorporels/logiciels GT B2-5-05 Restructurations au sein de groupes consolidés B2-6 Comptabilisation du chiffre d'affaires B2-7 -02 Distinction dettes/capitaux propres B2-16 Coopératives agricoles B9-4-01 Actifs numériques questions d'application</p>
<p>Recherche</p>	<p>C1- Comité de sélection des projets de recherche</p>
<p>Comité sur l'information de durabilité</p>	<p>Création de groupes de travail sectoriels si besoin Ex début 2023, Coal Mining et Quarrying, Oil and Gas, Transports</p>